

ATTESTATION EN EXECUTION DE L'ARTICLE 52BIS DU CODE DES IMPOTS SUR LES REVENUS
1992 RELATIVE AUX SOMMES VERSEES A DES MILIEUX D'ACCUEIL COLLECTIFS POUR
ENFANTS DE MOINS DE 3 ANS

CADRE I (à compléter par le contribuable qui a versé les sommes)

A. Identification du contribuable:

Numéro d'entreprise:

Nom et prénom (personne physique):

Dénomination et forme juridique
(personne morale):

Rue, n°, boîte:

Code postal et commune:

B. Identification du milieu d'accueil:

Dénomination du milieu d'accueil:

Rue, n°, boîte:

Code postal et commune:

C. Année du paiement des sommes:

D. Montant versé: EUR

Fait à (commune), le (date)

(Nom et signature du contribuable ou nom, qualité et signature du mandataire de l'entreprise)

CADRE II (à compléter par :

- l'Office de la naissance et de l'enfance, lorsque le Fonds de Solidarité et de Développement de l'Accueil de l'Enfant a perçu les sommes en faveur du milieu d'accueil;
- le milieu d'accueil collectif visé au cadre I dans tous les autres cas)

Le (la) soussigné(e) confirme

- avoir reçu du contribuable visé au cadre I un montant total de EUR;
- que ce montant a servi ou va servir au financement de frais de fonctionnement et de dépenses d'infrastructure ou d'équipement, nécessaires à la création, à partir du 1^{er} janvier 2003, de places d'accueil pour enfants de moins de trois ans, qui remplissent les conditions prévues par la Communauté française, ou au maintien des places ainsi créées ;
- que ce montant n'a pas servi et ne servira pas pour le paiement de l'intervention normale des parents pour la garde de leurs enfants;
- l'exactitude des informations précitées.

Fait à (commune), le (date)

(Nom, qualité et signature du mandataire de l'Office ou du milieu d'accueil)

CADRE III (à compléter par l'Office de la naissance et de l'enfance)

Le (la) soussigné(e) certifie que:

- le montant visé au cadre II est affecté à la création, à partir du 1^{er} janvier 2003, de places d'accueil pour enfants de moins de trois ans, qui remplissent les conditions prévues par la Communauté française, ou au maintien des places ainsi créées ;
- les conditions énoncées dans l'article 52bis du Code des impôts sur les revenus 1992 sont respectées.

Fait à (commune), le (date)

(Nom, fonction et signature du mandataire)